

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE
DU 09 juin 2023 à 18h30**

<u>Date</u> : 09/06/2023 <u>Date de convocation</u> : 05/06/2023 <u>Secrétaire de séance</u> : VIOLET Pierre-Alain	<u>Présents</u> : ANTHEAUME Laure, VIOLET Pierre-Alain, BINET Noémie, ROUSSEAU Fleur, GUENOT Benjamin, BEQUIGNON Margaret et MONTARU Christian <u>Absents</u> : MOREAU Éric donne pouvoir à VIOLET Pierre-Alain et LETURGEON Jonathan donne pouvoir à ANTHEAUME Laure, FILONE DE NOISDENS Vahiré et BALLEUR Frédéric absents.
--	--

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du rapport d'activité de la CATV 2022.
2. Motion pour un statut protecteur des élus victimes d'agressions verbales ou physiques.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur VIOLET Pierre-Alain est désigné pour remplir cette fonction.

1. Approbation des rapports d'activités de la CATV 2022. Le conseil municipal approuve avec 9 voix le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

[Délibération n°2023-04-01](#)

2. Motion pour un statut protecteur des élus victimes d'agressions verbales ou physiques : Le conseil municipal apporte avec 9 voix son plein et entier soutien aux Maires et à tous les élus victimes de menaces ou d'agressions physiques, verbales et écrites, appelle à une prise de conscience qui rétablisse le respect dû aux élus et donc à notre République, appelle à une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics dans la lutte contre ces agressions et à ne montrer aucune tolérance pour quiconque enfreint les règles fondant notre vie en commun et demande à l'État d'instaurer et appliquer un réel statut protecteur de l'élu.

[Délibération n°2023-04-02](#)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18H44.

ACTE DE PUBLICATION

Le Maire atteste que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal comportant les délibérations adoptées **le 09 juin 2023** a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
L. ANTHEAUME

